



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de la séance du conseil qui se tiendra le 8 juillet 2025 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : Lot 3 541 688

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- le bâtiment ne serait pas implanté parallèlement à la ligne avant du lot;
- la marge de recul avant projetée serait de 1,46 mètre, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6,00 mètres;
- la superficie du garage contigu projetée de 100,3 m² est supérieure à la superficie maximale permise de 100 m²;
- la superficie du garage projetée est supérieure à celle du bâtiment principal, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur;
- la superficie du garage représente près du double de celle de la résidence principale, ce qui, combiné à la configuration particulière du terrain, amène à conclure que cette portion de la demande ne peut être considérée comme mineure.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'une résidence unifamiliale incluant un garage sur la propriété, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 69, 12^e Avenue Est

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour :

- la marge latérale Ouest de la serre (0,71 mètre) est inférieure à 1,50 mètre, et/ou l'espace libre à ciel ouvert (0,44 mètre) est inférieur à 0,60 mètre, tel que prescrit au règlement de zonage;
- le garage se situe en cours avant alors que ce type de bâtiment n'est permis qu'en cour arrière ou latérale;
- la remise se situe en cours avant alors que ce type de bâtiment n'est permis qu'en cour arrière ou latérale;
- la remise située en cours avant est de petite dimension et pourrait être déplacée afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de ce bâtiment, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : Lot 3 542 204

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour l'aspect suivant :

- le bâtiment projeté ne serait pas implanté parallèlement à la ligne avant du lot.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un entrepôt locatif, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 108, 2^e Avenue Ouest

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge arrière de la remise (1,12 mètre) qui est inférieure à 1,20 mètre;
- la marge latérale Est de la remise (0,40 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre et/ou l'espace libre à ciel ouvert (0,01 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;
- la marge latérale Est du garage (0,84 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre et/ou l'espace libre à ciel ouvert (0,37 mètre) est inférieur à 0,60 mètre.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre de régulariser certains éléments existants sur la propriété, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 675, rang 10 et 1 Est

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- une superficie de 95,14 m², pour atteindre, après agrandissement, une superficie totale de 184,3 m², alors que la superficie maximale permise pour un bâtiment accessoire en zone rurale est de 135 m²;
- le lot est situé en zone rurale;
- le garage est situé à plus de 50 mètres de la limite avant du lot.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement du garage résidentiel détaché, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À LA SARRE
Ce 18 juin 2025

Karolane P. Paquin
Greffière